



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR  
7, Place de l'Église 21270 SAINT-SAUVEUR  
Site de la commune : <http://www.saint-sauveur-21270.com>

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

Étaient présents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Daniel RUARD, Arnaud BARTHELET, Sébastien GILOT, Magali VEYRE, Lionel TISSERANDOT,

Absents : Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD, Jean-Louis DRANCOURT donne procuration à Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, David MELINE, Cindy GIRARDOT.

- Désignation d'un (e) Secrétaire de séance :

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'au «début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) Secrétaire de séance.

Florine VAUGE-LAPOSTOLLE est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Etude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque - Société SOL'R GREEN

La délibération est ajoutée, à l'unanimité, des présents et représentés.

### **Information - Intervention de Monsieur Antoine Hagenbach de la Société MIKIT :**

Monsieur Hagenbach présente la Société MIKIT. MIKIT est un constructeur de maisons individuelles en prêt à finir. Chaque acheteur détermine le niveau de finition qu'il souhaite. MIKIT est déjà intervenu dans la Commune.

Monsieur Hagenbach propose de scinder les lots prévus pour la construction en lots plus petits susceptibles d'intéresser des primo accédants dont le budget est contraint.

Le public visé sont les jeunes couples, avec ou sans enfants, dont la capacité financière est limitée.

Monsieur Hagenbach cite l'exemple de plusieurs communes du canton dans lesquelles des projets de construction ont pu voir le jour dans ces conditions.

Daniel Ruard indique que les projets conduits dans ces communes ont été réalisés avec succès ; ses collègues Maires en témoignent.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la Société MIKIT et souhaite faire un essai sur les parcelles à vendre.

### **Information - Intervention de Monsieur Fabian Marcon de la Société SOL'R GREEN et Délibération :**

Pour des raisons médicales, Monsieur Fabian Marcon n'a pu être présent à ce conseil, comme il l'avait souhaité et prie les élus d'excuser son absence.

Il a fait parvenir un document d'études finalisé en vue du développement d'une centrale photovoltaïque à l'emplacement de l'ancienne décharge sauvage. Cette centrale sera en capacité de produire 1,31 Gigawatt heure par an. Pour ce projet, il reste à fournir la demande officielle sur le document CERFA nécessaire à la demande préalable de travaux.

Le planning des travaux est le suivant :

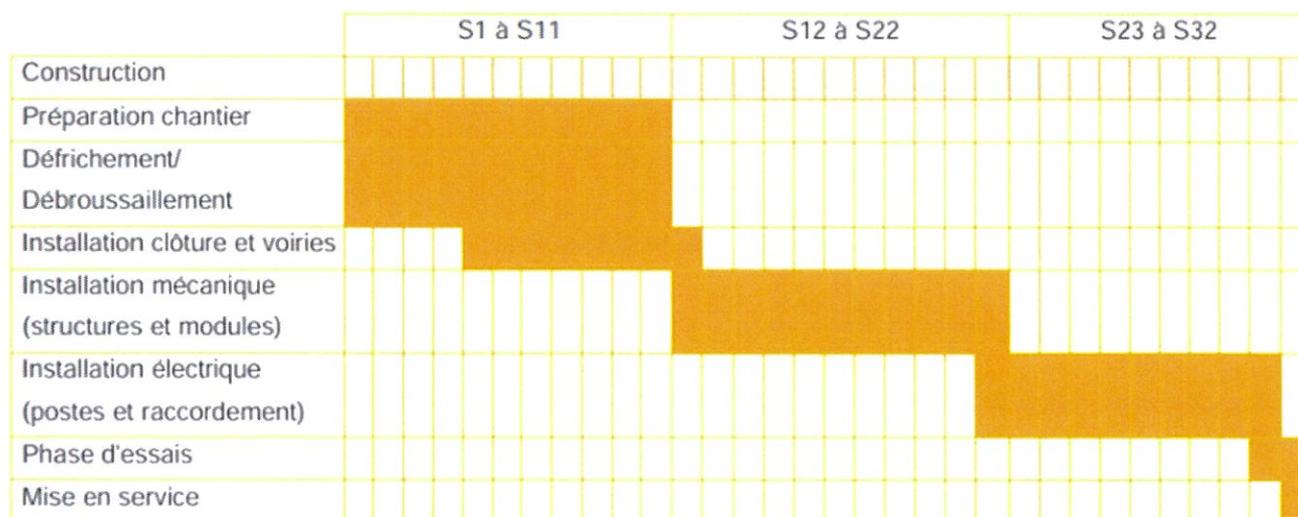


Figure 39 : Étapes de la construction d'une centrale au sol

Sur la Parcelle ZC88, l'installation de 2 ombrières photovoltaïques d'une surface unitaire de 1 000m<sup>2</sup> est prévue.

La demande de permis de construire est déposée et il reste à produire la notice descriptive.

Parcelle ZA21 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la Société SOL'R GREEN à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la Parcelle ZA21.

### **Délibération ONF - Ajout à l'état d'assiette de la Coupe rase sur la Parcelle D042 :**

Cette parcelle, correspondant à l'ancienne décharge sauvage sera utilisée pour l'implantation de la centrale photovoltaïque. Elle ne peut être utilisée pour d'autres projets du fait de la pollution du terrain. Elle fera donc l'objet d'une coupe rase. Le bois, de médiocre qualité, sera vendu comme bois-énergie principalement.

Cette proposition est adoptée, à l'unanimité, des présents et représentés.

### **Délibération - Proposition de subvention au Souvenir Français :**

Le Conseil Municipal est sollicité par le Président du Souvenir Français pour une subvention. Alain Charlet rappelle dans un récent courriel que les cotisations des adhérents sont les seules ressources de l'Association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au Souvenir Français.

### **Délibération - Décision Modificative N°2 :**

Le budget est en suréquilibre en fonctionnement donc :

Fonctionnement dépenses :

C. 65748 : + 2 100€ Subventions (SESU, Souvenir Français)

C. 65311 : + 2 100€ Indemnités élus

C. 65568 : + 9 000€ SIVOS

C. 623 : + 3 900€ Fêtes et cérémonies

Après prise en compte de la Décision Modificative N°2-2025, les recettes de fonctionnement sont de 284 517,26€ et les dépenses de fonctionnement sont de 154 316,00€.

Reste un suréquilibre de 130 201,26€.

Cette décision modificative est votée, à l'unanimité, des présents et représentés.

### **Délibération - Paiement d'un mandat imputable au Compte 65748 :**

Il s'agit de régulariser des dépenses effectuées, à la demande du Maire, dans le cadre des actions menées par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise afin de préserver notre patrimoine. Le Service de Gestion Comptable propose d'imputer ces dépenses à l'Article 65748 et demande une délibération du Conseil Municipal.

Les élus émettent un avis favorable à l'unanimité.

### **Délibération - Agent recenseur :**

Le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026. Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 420€ sera versée à la Commune pour les opérations de recensement.

Il s'agit d'une mission commandée par l'INSEE, Service de l'Etat sous l'égide du Ministère de l'Economie et des Finances.

.../...

Madame Anna MEURIOT est nommée Agent Recenseur. Après discussion, et au regard du travail à effectuer, elle percevra une indemnité nette de 500€.

Dans le cadre de sa mission de recensement de la population, organisée par la Commune de Saint-Sauveur, elle sera amenée à venir à votre rencontre dès le début de l'année prochaine.

Afin de mener à bien cette démarche essentielle pour notre collectivité, le Conseil Municipal vous remercie par avance de bien vouloir lui accorder un accueil chaleureux et quelques instants de votre temps.

Votre participation est précieuse : elle permet d'établir des données fiables qui servent à planifier les équipements publics, les services et les politiques locales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

### **Délibération - Vente Parcelle ZA31a :**

Madame Lucie RAFFIN est intéressée par la Parcelle ZA31 d'une surface de 1ha01a94ca au prix de 1 600€ TTC.

Le notaire demande à ce que le terrain soit divisé car cette parcelle est issue d'une parcelle plus grande. Le coût de la division parcellaire est de 1 800€ TTC.

L'acquéreuse accepte la dépense supplémentaire et propose d'effectuer le paiement en 8 mensualités de 225€.

Cette décision est adoptée, à l'unanimité, des présents et représentés.

### **Formation du Coordonnateur Communal :**

Dans la perspective du recensement 2026 de la population, le Coordinateur Communal (Sébastien GILOT) doit effectuer une journée de formation le 14 Novembre 2025.

N'étant pas disponible, le Maire sollicite les élus, qui n'ont pas de disponibilité à cette date. Daniel RUARD interroge le second adjoint, qui est pris par des obligations personnelles.

Le Maire interroge la première adjointe.

### **Questions diverses :**

- Nettoyage des caniveaux :

Sébastien GILOT observe que l'écoulement des eaux pluviales est freiné par l'accumulation de débris d'origine végétale dans la Rue du Grand Treige.

Le Maire indique que les caniveaux étaient préalablement entretenus par l'agent technique communal. Depuis que le gouvernement a supprimé les contrats aidés, la Commune a sous-traité l'entretien des espaces verts à une société privée. Cette société n'assume que les travaux de tonte. D'autres tâches d'entretien ne sont donc plus assumées et le Maire a bien conscience que la politique gouvernementale a des impacts sur l'entretien de la Commune.

Sur la question des caniveaux, Daniel RUARD propose de demander un devis pour un balayage dans les rues équipées de caniveaux. Cette dépense pourrait être affectée sur le budget 2026.

- Vitesse excessive des véhicules à l'entrée de Saint-Sauveur sur la RD25 :

Ce point est récurrent dans les discussions du Conseil Municipal, soucieux de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération. Un certain nombre de propositions ont été faites au Conseil Départemental mais n'ont pas abouti.

Pour information, la circulation des véhicules sur les Routes Départementales, même en traversée de commune, sont de la compétence du Conseil Départemental.

Le Maire a sollicité une nouvelle fois le Conseil départemental à ce sujet. Une nouvelle visite a eu lieu récemment. Nous attendons les propositions du Département.

Il est bon d'ajouter que si les propositions de la commune sont appréciées par le Conseil départemental, les coûts d'aménagement restent à la charge de la commune...

- Solde de la Trésorerie de la Commune :

A ce jour, le montant de la trésorerie de la Commune est de 115 914,77€.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h21.